
Convention sur les armes à sous-munitions

30 août 2010
Français
Original: anglais

Assemblée préparatoire

Genève, 6 septembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Examen des conclusions de fond de la première Assemblée des États parties

Programme de travail pour 2011 et considérations relatives aux structures

Document soumis par le Président désigné¹

1. L'expérience acquise grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel durant plus de dix ans a été mise à profit pour négocier la Convention sur les armes à sous-munitions. Si l'on se penche sur cette expérience, on comprend aisément l'intérêt et la nécessité d'un programme de travail intersessions concret, d'une architecture appropriée comportant un mécanisme de coordination aux fins d'une gouvernance effective et d'une unité d'appui à l'application de la Convention afin de faciliter l'universalisation et l'application de cet instrument.
2. La mise en place de structures (architecture) et de mécanismes de gouvernance remplissant leur rôle convenablement dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel n'a toutefois pas été une tâche facile. La première Assemblée des États parties à la Convention a permis d'établir un programme de travail intersessions et une architecture générale pour cette convention. La deuxième Assemblée a établi un comité de coordination chargé d'organiser les travaux entre les sessions, et la troisième a permis d'établir une Unité d'appui à l'application de la Convention. Tous ces instruments ont fait l'objet d'ajustements importants au fil du temps et continuent d'évoluer en fonction des besoins des États parties. Le programme de travail intersessions est en cours d'examen et l'Unité d'appui à l'application fait l'objet d'une évaluation. Il se peut ainsi que de nouveaux changements soient apportés à l'un et à l'autre, lesquels pourront également avoir des incidences sur le rôle, la fonction et la structure du Comité de coordination.
3. Pour les besoins de l'universalisation et de la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes à sous-munitions, il est possible qu'on adopte des structures et des mécanismes du même type que ceux qui ont évolué dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel, mais pas nécessairement identiques.

¹ Document établi par le Canada en tant que collaborateur du Président.

4. Si l'on tient compte de l'expérience acquise au cours des premières années d'existence de la Convention sur les mines antipersonnel, laquelle montre que des décisions très importantes concernant l'architecture et les mécanismes ont peut-être été prises prématurément, du nombre moindre d'États qui participeront à part entière à la première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions² et du fait qu'il n'y a aucune urgence à prendre des décisions importantes, en particulier sur l'architecture de cet instrument, la première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions sera probablement bien avisée de ne prendre qu'une décision provisoire sur le programme de travail intersessions et l'architecture de la Convention. De plus, les premiers rapports au titre de l'article 7 ne devant pas être soumis avant janvier 2011, il devrait être possible d'analyser en détail les besoins des États parties relatifs à l'application avant de prendre des décisions quant à la structure du programme de travail intersessions.

5. Cette approche aurait également pour avantage de permettre aux États d'étudier les résultats de l'examen en cours du programme de travail intersessions et de l'évaluation de l'Unité d'appui à l'application dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel, et de prendre en compte les informations ou les conclusions pertinentes pour prendre des décisions relatives à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Proposition relative au programme de travail intersessions pour 2011

6. Afin de faire converger les efforts mondiaux touchant les armes à sous-munitions, d'entretenir la dynamique créée autour de la Convention sur les armes à sous-munitions et d'examiner les nombreuses questions thématiques se rapportant au Plan d'action de Vientiane, il est proposé que la première Assemblée des États parties, qui se déroulera à Vientiane, décide d'organiser une réunion intersessions informelle de trois à cinq jours, en plus de la deuxième Assemblée des États parties. La réunion intersessions aurait pour but de recommander à la deuxième Assemblée des États parties, entre autres, des éléments de clarification relatifs à l'application de la Convention, notamment des éléments concernant l'architecture d'application et le programme des futures réunions.

7. Il est suggéré d'organiser la réunion intersessions de façon à permettre la tenue de débats thématiques sur des questions de fond, notamment l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'assistance aux victimes, la dépollution et l'éducation pour la réduction des risques, la destruction des stocks, la conservation d'armes à sous-munitions, l'universalisation, la transparence, les mesures d'application nationales ainsi que la coopération et l'assistance.

8. Il est également proposé d'examiner au cours du débat sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention les décisions qu'il sera proposé d'adopter à la deuxième Assemblée des États parties en ce qui concerne l'architecture et les moyens de coordonner les activités menées dans le cadre de la Convention, les futurs travaux à accomplir entre les sessions, ainsi que la question de savoir s'il faut ou non établir une unité d'appui à l'application et, dans l'affirmative, la nature de cette éventuelle entité.

² Quarante-trois États parties ont participé à la première Assemblée des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel. Dix-huit États qui avaient ratifié la Convention, mais pour lesquels celle-ci n'était pas encore entrée en vigueur, et 34 autres signataires y ont participé en tant qu'observateurs. Treize autres États, qui n'avaient ni signé ni ratifié la Convention, étaient également présents en tant qu'observateurs.

Proposition relative au calendrier des réunions pour 2011

9. Afin de réduire les coûts au minimum, il serait bon de coordonner, en ce qui concerne les dates et les lieux, les réunions formelles et informelles qui se tiendront au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions et celles qui se tiendront au titre de conventions connexes (Convention sur les mines antipersonnel et Convention sur certaines armes classiques), sachant que ces dernières réunions mobilisent dans une large mesure les mêmes participants et nécessitent des ensembles de compétences similaires. Il est ainsi proposé de tenir la réunion intersessions à Genève (Suisse) en juin 2011 et la deuxième Assemblée des États parties sur le territoire d'un État partie affecté par les armes à sous-munitions ou à Genève en novembre 2011, juste avant ou après la onzième Assemblée des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel, qui se tiendra au Cambodge, et la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques.

Participation

10. Les travaux de la réunion intersessions informelle devraient se dérouler dans le même esprit d'ouverture et de coopération que celui qui a régné durant les phases de préparation, de négociation et d'ouverture à la signature et à la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il est par conséquent proposé que les participants soient des experts des États parties, des États signataires, d'autres États intéressés, d'organisations internationales et régionales et d'organisations non gouvernementales. Un programme de parrainage visant à obtenir la représentation la plus large parmi les États peut être établi à partir de contributions volontaires.

Organisation des travaux à mener entre les sessions

11. Il est proposé que la réunion intersessions de 2011 soit présidée par le Président de la première Assemblée des États parties qui pourra, s'il le juge nécessaire, se faire assister par des collaborateurs à la fois pour assumer la présidence et pour établir des rapports. Dans le cas où la réunion intersessions se tiendrait à Genève, il serait utile d'examiner des options concernant le lieu et les tâches d'organisation. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pourrait fournir un appui sur le plan pratique, notamment en se chargeant de l'organisation de la réunion et de la réservation de locaux, tout comme l'Office des Nations Unies à Genève. Idéalement, la réunion intersessions devrait occasionner peu de frais, lesquels se limiteraient dans une large mesure aux dépenses liées à la participation.
